



Arrêté

Portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mios (33)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2014 prescrivant la révision du PLU, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2016 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018 présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 18 juillet 2018 n°E18000100/33 de Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Mios, du lundi 08 octobre 2018 au vendredi 09 novembre 2018 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Philippe LEHEUP a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Bordeaux.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Mios, pendant la durée de l'enquête, du lundi 08 octobre 2018 au vendredi 09 novembre 2018 inclus :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,

- à l'exception des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Mios (Place du XI Novembre – BP 13 - 33380 MIOS).

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de Mios dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-mios> et sur le site de la commune <http://www.villemios.fr/>.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à plu-mios@mail.registre-numerique.fr, au plus tard le vendredi 09 novembre à 17h00, jour et horaire de clôture de l'enquête publique.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Mios pour recevoir les observations écrites ou orales du public lors de permanences aux dates et heures suivantes :

- le lundi 08 octobre 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 13 octobre 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 18 octobre 2018 de 14 heures à 17 heures,
- le mardi 30 octobre 2018 de 16 heures à 19 heures,
- le vendredi 09 novembre de 14 heures à 17 heures.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Mios et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Mios disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Mios le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Gironde.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Mios, sur le site Internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-mios> et sur le site de la commune <http://www.villemios.fr/>, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à

compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet <http://www.villemios.fr/>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Une information sur les dates de tenus l'enquête sera également diffusée via le bulletin municipal (Mag de Mios).

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la mairie de Mios (05 57 17 10 52).

Mios, le 06 septembre 2018

Le maire de Mios,

Cédric PAIN.



Envoyé en préfecture le 06/09/2018

Reçu en préfecture le 06/09/2018

Affiché le



ID : 033-213302847-20180906-AR_URBA06092018-AR